

## Édito



### La place du Spelc... et la vôtre

Le Spelc a des représentant.e.s au Conseil national (CNEA) et dans chaque conseil régional de l'enseignement agricole (CREA). Plusieurs fois par an, les réunions de ces instances sont des temps forts d'échanges et de prises de décisions. Le Spelc est également présent à la Commission consultative mixte (la CCM) au cours de laquelle sont examinés les dossiers pour les changements d'échelon ou de catégorie, les promotions, l'emploi ou les congés individuels de formation (CIF). Il fait aussi partie du Comité consultatif ministériel (le CCM) où sont abordées notamment la gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois, les orientations en matière de formation, les qualifications professionnelles...

Des délégué.e.s Spelc participent à de nombreuses réunions nationales à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) et au Bureau de gestion des personnels enseignants et des personnels de la filière formation-recherche (BEFFR). Le Spelc a ainsi l'opportunité de se faire entendre et de contribuer à l'élaboration des notes de service.

Deux fois par an, un.e représentant.e du Spelc participe au conseil de perfectionnement de l'Institut de formation pédagogique de l'enseignement agricole privé (IFEAP). Ces réunions permettent de dresser un bilan et d'avoir des perspectives sur les formations proposées.

Les représentant.e.s Spelc en région participent aux cellules de l'emploi et peuvent suivre au plus près les dossiers des syndiqué.e.s lors du mouvement.

Le Spelc a également des représentant.e.s à la Commission paritaire nationale (CPN) de l'enseignement agricole pour les enseignant.e.s de droit privé.



FOTOLIA

**Les représentant.e.s du Spelc participent à de nombreuses réunions.**

La CPN se réunit régulièrement pour interpréter et faire évoluer les conventions collectives. Et n'oublions pas le rôle du Spelc dans nos établissements: les délégué.e.s syndicaux.ales participent à la négociation annuelle obligatoire (NAO) et les élu.e.s du Spelc participent aux réunions des comités d'entreprise et des délégué.e.s du personnel.

Et vous? Quelle est votre place?

S y n d i q u e z -vous! Faites confiance au Spelc et soyez ainsi au cœur de l'action!



Bernard Lepers

© SPELc

## Pratique

### Passerelle MAAF-MEN

Seul.e.s les enseignant.e.s en catégories 2 ou 4 (PLP2) peuvent prétendre à passer sous l'égide du ministère de l'Éducation nationale (MEN). Les enseignant.e.s du MAAF qui candidatent sur des postes de PLP doivent obligatoirement avoir été inspecté.e.s dans la discipline principale et secondaire ou avoir passé un concours dans les deux disciplines du poste visé. **Il y a impossibilité de cumuler deux contrats MEN et MAAF ou d'être affecté.e en service partagé dans les deux ministères.** Ce cumul de deux contrats fera l'objet de discussions durant l'année scolaire 2017-2018, car, dans certaines zones, il devient difficile de pouvoir postuler sur un poste à temps complet. Or 9 heures dans chaque ministère peuvent être une solution intéressante.

### J'adhère au Spelc

Je bénéficie d'une déduction de 66 % du montant de la cotisation syndicale de mon impôt sur le revenu. À titre d'exemple, une cotisation de 100 euros me revient à 34 euros, soit moins de 3 euros par mois! Pour celles et ceux qui ne paient pas d'impôt sur le revenu, l'État remboursera 66 % sous forme de crédit d'impôt. Avec le contrat souscrit par le Spelc, je bénéficie d'une **protection juridique** dans le cadre de mes activités professionnelles. Je bénéficie d'autres avantages grâce aux accords de partenariat que le Spelc a passés sur le plan national ou au niveau local (Mutuelle Saint-Christophe, Crédit social des fonctionnaires, Mutuelle nationale de l'Enseignement catholique).



## sommaire

> Quelques conseils pour enseignant.e.s débutant.e.s p. 2

> PPCR p. 3

> Droit privé: les absences p. 4

Fédération nationale  
192 bis, rue de Vaugirard  
75015 Paris  
Tél. 01 58 10 13 13  
Fax : 08 11 38 69 70  
Mél. federation@spelc.fr  
www.spelc.fr

